

Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes Kobe 18-22 janvier 2005

Composante 2 Identification des risques

2.3- Votre pays dispose-t-il de mécanismes de surveillance des risques et de cartographie des risques ?

La Belgique dispose de systèmes de surveillance des risques en matière d'inondations et de tempêtes. Ces systèmes de surveillance dépendent de :

L'Institut Royal météorologique de Belgique
Av. Circulaire 3
1180 Bruxelles
Tél : + 32 2 373 05 08

L'Unité de gestion du Modèle Mathématique de la Mer du Nord
Monsieur Thierry JACQUES
Tél : + 32 2 773 21 24
Fax : + 32 2 773 21 11
e-mail : t.jacques@mumm.ac.be
site : www.mumm.ac.be

Pour les cours d'eau en particulier

En Région Wallonne :
Service d'études hydrologiques (SETHY)
site : <http://voies-hydrauliques.wallonie.be/xsl/hydro/sethy.html>

En Région Flamande :
Hydrologisch Informatie Centrum (HIC)
Departement Waterbouwkundig Laboratorium en Hydrologisch Onderzoek
Administratie Waterwegen en Zeewezen, Departement Leefmilieu en Infrastructuur van het
Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap
Site : <http://www.lin.vlaanderen.be>

2.4- Votre pays procède-t-il à une analyse systématique de l'impact et des pertes d'ordre socio-économique et environnemental après chaque catastrophe?

Non.

2.5- Votre pays dispose-t-il de systèmes d'alerte précoce sur les catastrophes?

Oui, un réseau de sirènes d'alerte à la population existe. Il est spécifiquement destiné à avertir la population en cas de catastrophe technologique mais pourrait être utilisé pour d'autres types de catastrophes. Ce système n'a jamais été utilisé jusqu'à présent.

Composante 5 Préparation et planification des situations d'urgence

5.1- Disposez-vous de plans d'urgence contre les catastrophes? Ces plans ont-ils été conçus à la fois pour le niveau national et communautaire?

Oui. Ces plans sont établis tant au niveau national que local (provincial et communal). Le plan national que nous appelons "Plan d'Urgence Phase 4" concerne les situations de catastrophe majeure naturelle ou d'origine humaine au niveau national, y compris les risques CBRN (chimique, biologique, radiologique et nucléaire). Le Ministre de l'Intérieur est responsable de l'activation de ce plan. Ce plan vient d'être mis à jour au début de 2004.

5.2- Votre gouvernement a-t-il mis en place des fonds d'urgence pour la réponse aux catastrophes, et disposez-vous d'infrastructures nationales ou communautaires de stockage des articles de secours d'urgence, notamment les vivres, les médicaments et les tentes/abris?

Non. Un montant est cependant prévu au budget de la Sécurité civile pour les interventions de secours.

5.3- Qui est responsable de la coordination de la préparation à la réponse aux catastrophes? L'organe de coordination est-il doté de ressources humaines et financières suffisantes?

La responsabilité de la coordination de la réponse aux catastrophes change en fonction de la montée en puissance de la catastrophe.

En premier lieu, ce sont les bourgmestres des communes qui sont responsables de la coordination (catastrophes limitées à une commune, puis les Gouverneurs de provinces (catastrophes touchant une province) et enfin le Ministre de l'Intérieur (catastrophes touchant plusieurs provinces et accidents nucléaires).